

MISE EN CANDIDATURE POUR UN POSTE VACANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(POSTE NON RÉMUNÉRÉ)

Août 2023

Le CPS Les Passerelles est à la recherche de deux personnes qualifiées afin de participer aux travaux de son conseil d'administration à titre d'administratrice/administrateur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Ne pas être un employé du CPS Les Passerelles;
- Deux personnes d'une même famille ou conjoints ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps.
- La personne doit être en lien avec le profil collectif et les enjeux stratégiques établis par le conseil d'administration.

INFORMATION SUR LA CORPORATION :

- **MISSION** : unir nos ressources afin de redonner à nos enfants et à leur famille, leur autonomie et leur dignité. Nous souhaitons redonner à nos enfants le pouvoir de rêver, de s'épanouir pleinement et des réaliser leurs rêves.
- **VISION** : le CPS Les Passerelles s'engage à faire rayonner l'esprit communautaire autour de l'école, du monde de la santé, des organismes locaux d'aide, des municipalités, et ce, dans l'optique de consolider le filet de sécurité autour de chacun de nos enfants.
- **VALEURS** : Respect, Écoute, Bienveillance et Droit à l'égalité pour tous les enfants.

RESPONSABILTIÉS DE L'ADMINISTRATEUR/TRICE :

- Participer à toutes les rencontres du conseil d'administration, qui se réunit à raison d'une fois aux 6 semaines, généralement au lieu suivant : 129-A, 1^{re} Avenue St-Martin ou en visioconférence;
- Vous aurez à évaluer, approuver ou encore à participer à la révision des documents suivants, préparés et présentés par la Direction générale :
 - Politiques générales ;
 - Plans d'action et de la planification stratégique;
 - Prévisions budgétaires et états financiers ;

- Projets de subventions et de reddition de compte
- Participer activement aux activités de mobilisation, aux activités majeures de financement, aux annonces médiatiques d'importance pour le CPS et autres événements spéciaux organisés par le CPS ;
- Participer aux travaux d'au moins un comité du conseil d'administration, en lien avec son champ de compétence ;
- L'administrateur/trice doit, en continu, anticiper, prévenir et signaler au conseil d'administration toutes les occasions où pourrait survenir un conflit ou une apparence de conflit entre son intérêt, celui d'autres corporations, d'autres individus et celui de la corporation du CPS;
- Veiller aux intérêts de la corporation :
 - Identifier, analyser et proposer les opportunités de croissance, de développement, ou de consolidation, au bénéfice de la corporation ;
 - Exercer une vigilance, identifier, signaler, analyser et contrer les risques organisationnels susceptibles de nuire aux intérêts de la corporation ;
- Disponibilité : être membre du conseil d'administration exige que les représentants soient présents et disponibles pour assister aux réunions;
- Participez à un projet spécial (comités spéciaux de projets);
- Bonne préparation : les membres devraient se préparer adéquatement aux réunions du conseil d'administration et des comités;
- Solidarité : les membres du conseil d'administration doivent favoriser une approche décisionnelle par consensus. Les décisions et les orientations doivent mobiliser les membres autour d'enjeux et de compréhensions communes.

OBJECTIFS D'UNE SAINE GOUVERNANCE DU CPS :

- Une bonne gouvernance a pour objectif d'accroître la solidité, la viabilité et la compétitivité des organisations. Le conseil d'administration est responsable de la mission, des grandes orientations et des objectifs du CPS. Le comportement collectif des membres du conseil d'administration doit viser à ajouter de la valeur en travaillant avec la direction pour bâtir une organisation viable, efficace et solide ;
- Les interventions du conseil d'administration se situent dans le domaine de la stratégie et de la tactique. L'action et les opérations relèvent de la direction générale ;
- Un membre du conseil d'administration doit faire des interventions compatibles avec son rôle de conseiller afin de promouvoir les intérêts de la corporation ;
- C'est collectivement et en réunion que le conseil d'administration détient son pouvoir. En effet, les membres d'un conseil d'administration sont en autorité que lorsque le conseil est en réunion, à moins qu'un mandat spécial soit donné par le conseil d'administration.
- C'est durant les séances de travail que le conseil d'administration fait la mise en commun des informations utiles à l'exercice de son mandat.
- Le conseil d'administration décide des orientations à la direction générale.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Disposer d'un réseau de contacts ainsi que de la possibilité de le solliciter dans l'intérêt du CPS ;
- Intérêts et volonté : l'administrateur/trice doit avoir une préoccupation pour les questions relatives au développement et à la santé des enfants et des familles en situation de grande vulnérabilité, et avoir un intérêt marqué pour l'approche de la pédiatrie sociale en communauté telle que développée par le Dr Gilles Julien ;

DURÉE DU MANDAT :

- Les administrateurs/trices siègent pour un mandat d'une durée de 2 ans ;
- Le conseil d'administration comporte 7 sièges.

AUTRE PRÉCISION :

- Conformément aux dispositions incluses dans nos statuts et règlements (ou règlements généraux), les administrateurs de la corporation ne peuvent pas être rémunérés dans le cadre de leurs fonctions à ce titre.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Les personnes intéressées à poser leur candidature pour siéger au conseil d'administration doivent remplir et soumettre un formulaire de mise en candidature avant le 8 août 2023. Les mises en candidature peuvent être effectuées par les candidats eux-mêmes. Le Comité de mise en candidature est chargé de recevoir, d'analyser et de recommander les mises en candidature. Les personnes intéressées doivent transmettre leur candidature en complétant le bulletin de mise en candidature sur le site Internet du CPS Les Passerelles : cpslespasserelles.com Le Comité de mise en candidature s'assure de l'éligibilité des mises en candidature et fait parvenir par courriel aux dernières coordonnées fournies par le candidat, son rapport sur les candidats éligibles dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

POUR TOUTE QUESTION AU SUJET DE CE PROCESSUS :

- Vous pouvez communiquer avec Valérie Poulin pour toute question au sujet de cet affichage, aux coordonnées suivantes :
 - Courriel : direction@cpslespasserelles.com
 - Téléphone : 418-230-2820

Formulaire de mise en candidature

<https://docs.google.com/forms/d/1E92rJPCNg0ibLRMf0jJbH5lhPU-TBCjLlPIRZKc3ek2E/edit> (cliquer pour suivre le lien)